

ARRETE DU MAIRE N°SG/085/2025

OBJET : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sis chemin de Peyre à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 31 janvier 2025 de la Société CANALISATIONS SOUTERRAINES – Rue Jean Pagès – CS 90012 – 33882 VILLENAVE D'ORNON, à l'effet de procéder à un renouvellement du réseau d'eau potable sis chemin de Peyre à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin de Peyre, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par un jeu de feux de chantiers temporaires avec sens prioritaire mis en place et à la charge de l'entreprise si nécessaire. Le chemin de Peyre pourra être barré (sauf riverains) et différents itinéraires de déviations pourront être mis en œuvre en fonction de la localisation de la zone de travaux. L'accès en véhicule aux habitations demeurera possible pendant toute la durée du chantier.

Du 19 mars 2025 au 23 mai 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CANILISATIONS SOUTERRAINES

CESTAS, le 14 mars 2025

Le Maire, Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN